



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-126

PUBLIÉ LE 16 MAI 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-15-001 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2018-22 AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE PRELEVEMENT DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOÏETIQUES A DES FINS THERAPEUTIQUES - PRELEVEMENT DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOÏETIQUES ISSUES DE LA MOELLE OSSEUSE AUTOLOGUES ET ALLOGENIQUES POUR LES ADULTES -PRELEVEMENT DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOÏETIQUES AUTOLOGUES ET DE CELLULES MONONUCLEEEES AUTOLOGUES POUR LES ENFANTS (2 pages)

Page 3

R32-2018-05-14-002 - ARRETE N° 2018-008 SDSDU PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CCI) POUR L' AISNE, L'OISE ET LA SOMME (4 pages)

Page 6

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-15-001

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2018-22

AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DETENUE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE
LILLE AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE
PRELEVEMENT DE CELLULES SOUCHES
HEMATOPOÏETIQUES A DES FINS

THERAPEUTIQUES

- PRELEVEMENT DE CELLULES SOUCHES
HEMATOPOÏETIQUES ISSUES DE LA MOELLE
OSSEUSE AUTOLOGUES ET ALLOGENIQUES POUR
LES ADULTES

-PRELEVEMENT DE CELLULES SOUCHES
HEMATOPOÏETIQUES AUTOLOGUES ET DE
CELLULES MONONUCLEES AUTOLOGUES POUR
LES ENFANTS

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2018-22

**AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL
UNIVERSITAIRE DE LILLE AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE PRELEVEMENT DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOÏETIQUES A
DES FINS THERAPEUTIQUES :**

**- PRELEVEMENT DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOÏETIQUES ISSUES DE LA MOELLE OSSEUSE AUTOLOGUES ET
ALLOGENIQUES POUR LES ADULTES**

**-PRELEVEMENT DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOÏETIQUES AUTOLOGUES ET DE CELLULES MONONUCLEES AUTOLOGUES
POUR LES ENFANTS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre II de la première partie (don et utilisation des éléments et produits du corps humain), l'article L.1242-1, les articles R.1242-8 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice régionale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision du 9 avril 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques déposée le 30 octobre 2017 et complétée par un envoi du 19 mars 2018 ;

Vu les avis favorables de l'agence de biomédecine reçus le 22 février 2018 et le 19 avril 2018 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du code de la santé publique, cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'agence de biomédecine et par les services de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que la demande satisfait aux dispositions du code de la santé publique relatives aux conditions de prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

ARRETE

Article 1 - Le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques :

- prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse, autologues et allogéniques pour les adultes
- prélèvement de cellules souches hématopoïétiques autologues et de cellules mononucléées autologues pour les enfants

est accordé au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Lille.

Article 2 - La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 7 juin 2018.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

15 MAI 2018

Pour la directrice générale et par délégation,
La sous-directrice des établissements de santé



Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-14-002

ARRETE N° 2018-008 SDSDU PORTANT
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA
COMMISSION

~~RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION~~
~~DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES~~
~~ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS~~
~~AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES POUR L' AISNE,~~
~~L' OISE ET LA SOMME~~
IATROGENES ET DES INFECTIONS
NOSOCOMIALES (CCI) POUR L' AISNE, L' OISE ET
LA SOMME

**ARRETE N° 2018-008 SDSDU PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES
INFECTIONS NOSOCOMIALES (CCI) POUR L' AISNE, L' OISE ET LA SOMME**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1142-4 à 8 et R. 1142-4-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision du 9 avril 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 de la garde des sceaux, ministre de la justice portant renouvellement dans des fonctions de président des commissions de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) (Monsieur Serge Federbusch-président des CCI des Hauts-de-France) à compter du 15 décembre 2017;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS de Picardie du 24 avril 2015 portant renouvellement des membres de la CCI de la région Picardie ;

Vu les arrêtés de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 22 mai et 4 septembre 2017 portant modification de la composition nominative de la CCI Aisne-Oise-Somme ;

Sur désignation, proposition ou après avis des institutions mentionnées à l'article R 1142-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 – Sont renouvelés ou désignés, pour une période de trois ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté, comme membres de la CCI Aisne-Oise-Somme, les personnes suivantes :

I. Au titre des représentants des usagers :

Titulaire : Daniel HIBERTY – UDAF 60

Suppléant 1 : Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80

Suppléant 2 : Pol-Henri MINVIELLE – UDAF 60

Titulaire : Jean-Pierre DOUTRELIGNE – France Alzheimer Somme

Suppléant 1 : Philippe LAMARCHE – France Vasculaires

Suppléant 2 : Christiane FELLER – France Alzheimer Oise et maladies apparentées

Titulaire : Bruno WOZNIAK – APF 02

Suppléant 1 : Philippe COCHET – APF 02

Suppléant 2 : Chantal BECKER – APF 02

II. Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral

Titulaire : Dr Gérard BOCQUILLON – FFMKR Somme

Suppléant 1 : Dr Jean-François DEMIAUTTE – FFMKR Somme

Suppléant 2 : en attente de désignation

2) Un praticien hospitalier

Titulaire : en attente de désignation

Suppléant 1 : en attente de désignation

Suppléant 2 : en attente de désignation

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement public de santé

Titulaire : Régine DELPLANQUE – Fédération hospitalière française (FHF), directrice adjointe du CH d'Abbeville

Suppléant 1 : François CHAPUIS – FHF, directeur de l'EPSMD de l'Aisne

Suppléant 2 : Laurence THERAGE – FHF, adjointe à la direction de la patientèle (GHPSO - Oise)

2) Deux responsables d'établissements de santé privés

Titulaire : Dr Jean-François MARTIN DE FREMONT – Fédération de l'hospitalisation privée (FHP), médecin à la polyclinique Saint Côme à Compiègne

Suppléante 1 : Isabel DOS SANTOS – FHP, directrice du centre HENRIVILLE à Amiens

Suppléant 2 : Vincent VESSELLE – FHP, directeur de la polyclinique Saint Côme à Compiègne

Titulaire : Giancarlo BAILLET – Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP), Soins service

Suppléant 1 : en attente de désignation

Suppléant 2 : en attente de désignation

IV. Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

Sébastien LELOUP, Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant.

V. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique :

Titulaire : Laurent LEJEUNE – La Médicale de France

Suppléant 1 : Stéphane THELLIEZ – MATMUT

Suppléant 2 : Delphine ROUSSEL – MACSF

VI. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Titulaire : Dr Henri FOULQUES

Suppléant 1 : Dr François-Xavier BOYER DE LATOUR DU MOULIN

Suppléant 2 : en attente de désignation

Titulaire : Dr Cécile MANAOUIL

Suppléante 1 : Dr Dominique MONTPELLIER

Suppléante 2 : Valérie AVISSE

Article 2 – L'arrêté du directeur général de l'ARS Picardie du 24 avril 2015 portant renouvellement des membres de la CCI de la région Picardie et les arrêtés de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 22 mai et 4 septembre 2017 portant modification de la composition nominative de la CCI Aisne-Oise-Somme sont abrogés à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 MAI 2018**

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO